

Délibération DEL-CC-2025-236

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 DECEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Johnny BROSSEAU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Bernard CARTIER pouvoir à Claudine GRELLIER, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN

Absents (23) : Marie JARRY, Gilles PETRAUD, Cécile VRIGNAUD, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 10-12-2025

Secrétaire de séance : Jérôme BARON

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux SAGE Vendée porté par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) : contribution financière et convention partenariale

Annexe : projet de convention partenariale

Vu la délibération DEL-CC-2020-054 du Conseil communautaire du 16 juin 2020 portant validation de l'adhésion au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes ;

Considérant l'adhésion de l'Agglomération du Bocage Bressuirais au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes depuis 2020 ;

Considérant le périmètre du SAGE Vendée fixé par arrêté préfectoral du 29 avril 1997 ;

Considérant que la cellule d'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) de la rivière Vendée est portée par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes ;

Considérant le projet de convention ci-annexé.

Le périmètre du SAGE Vendée a été fixé par l'arrêté préfectoral du 29 avril 1997. Il couvre une superficie de 512 km² sur la majeure partie du bassin hydrographique de la Vendée et sur une partie du bassin hydrogéologique des nappes du sud Vendée. Le périmètre concerne 40 communes, 2 départements (Vendée et Deux-Sèvres) et 2 régions (Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) est la nouvelle structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la rivière Vendée, l'animation du SAGE étant portée jusqu'alors par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN). Ce changement de structure porteuse, pour lequel l'Agglo2B apporte son soutien en adhérant au syndicat depuis 2020, a été acté par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE lors de la séance plénière du 17 octobre 2022.

Le SMVSA assure donc, pour le compte de la CLE, l'animation et le secrétariat du SAGE ainsi que la maîtrise d'ouvrage des études et analyses nécessaires à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi ou à la révision du SAGE.

Aussi, le SMVSA comprend désormais dans son organisation une cellule SAGE regroupant l'ensemble du personnel dédié à l'animation du SAGE. Cette cellule comprend, à ce jour, un animateur à temps plein et un poste de secrétariat sur l'équivalent de 50% d'un temps plein.

La révision du SAGE Vendée a été engagée par la CLE, elle est rendue nécessaire afin de s'adapter à l'évolution du contexte réglementaire et territorial, notamment une mise en compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, et d'intégrer les compléments d'études depuis 2011. Ainsi, la CLE du SAGE Vendée a validé un calendrier de travail en vue d'une validation des documents du SAGE révisé avant l'échéance des élections municipales de mars 2026.

Pour le financement de ce portage du SAGE (animation et études), celui-ci ne pouvant être assuré via l'écotaxe pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI perçue par le SMVSA auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat mixte, le SMVA sollicite l'Agglo2B pour un accompagnement financier réparti comme suit :

- Animation du SAGE : **657 €/an de 2025 à 2027 ;**
- Etudes de révision du SAGE : Actuellement, les études de révision du SAGE sont estimées à **138 500 € ;**

En tenant compte des réponses actuelles des partenaires financiers, la participation financière de l'Agglo2B est estimée à **554 €/an sur 3 ans ;**

Ce montant prévisionnel est donné à titre informatif. Il sera conditionné au lancement effectif des études et à la précision des modalités de financements des partenaires financiers du SAGE Vendée ;

Le montant finalisé de la participation au financement des études sera précisé dans un avenant à cette convention.

La convention partenariale jointe en annexe entend fixer la participation financière de l'Agglo2B, à la fois sur la partie animation mais aussi sur la partie études de révision du SAGE.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver la participation de l'Agglo2B à la mise en œuvre du SAGE Vendée porté par le SMVSA ;**
- **approuver la contribution financière au SAGE Vendée conformément aux modalités fixées par la convention partenariale ;**
- **approuver en conséquence, la signature de la convention partenariale avec le SMVSA ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **19 DEC. 2025**

Notifié ou publié le **19 DEC. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



Convention de partenariat en faveur du SAGE du bassin de la rivière Vendée
sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du **Bocage Bressuirais**

Programme de participation au financement du SAGE Vendée

Convention cadre 2025-2027

Entre

La structure porteuse du SAGE Vendée, le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes, dont le siège social est situé 11 allée de l'innovation 85200 Fontenay-le-Comte, Siret 25850163400046.

Représentée par son Président M. Arnaud CHARPENTIER.

Ci-après dénommée « Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes »,

Et

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Vendée

Représentée par le Président de la Commission Locale de l'Eau, M. Stéphane BOULARD.

Ci-après dénommée « SAGE Vendée »,

Et

La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, dont le siège social est situé 27 boulevard du Colonel Aubry 79300 BRESSUIRE.

Représentée par son Président, M. Pierre-Yves MAROLLEAU.

Ci-après dénommée Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Il est convenu ce qui suit :

Présentation du SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire,
- il énonce des priorités d'actions,
- il édicte des règles particulières d'usage.

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE). Véritable noyau décisionnel, la CLE, présidée par un élu local, se compose de trois collègues : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, ...), l'Etat et ses établissements publics.

Le périmètre du SAGE de la rivière Vendée a été fixé par arrêté préfectoral vendéen du 29 avril 1997. Il couvre une superficie de 512 km² sur la majeure partie du bassin hydrographique de la rivière Vendée et sur une partie du bassin hydrogéologique des nappes du sud Vendée. Le périmètre concerne 40 communes, 2 départements (Vendée et Deux-Sèvres) et 2 régions (Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine).

Le SAGE est aujourd'hui en phase de révision. En effet, la CLE Vendée s'est positionnée dès fin 2024 pour initier la réflexion de la révision du SAGE par la réalisation d'un audit en premier lieu. Celui a été mené sur l'année 2017 et a permis de dégager des axes de travail pour la révision du SAGE. Au regard des conclusions de cet audit et des prescriptions formulées par le Préfet coordonnateur du bassin Vendée (courrier en date du 27 novembre 2018), une feuille de route a été validée par la CLE le 30 septembre 2019 fixant des priorités d'action et un échéancier de travail.

Présentation de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est constituée de 33 communes s'étendant sur 1 318 km² et compte 74 122 habitants. Ce territoire est concerné par le SAGE Vendée car une commune est comprise dans son périmètre.

Le cadre de l'intervention (réglementation)

Le SAGE ne pouvant être financé par la taxe GEMAPI, le Président demande aux EPCI inscrites dans le périmètre du SAGE de financer l'animation ainsi que les études de révision du SAGE. Il a été convenu avec les différentes EPCI inscrites dans le périmètre du SAGE que chacune d'entre-elles participerait au financement selon sa proportion de présence sur le territoire du SAGE, pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais cela correspond à une participation à hauteur de 3%.

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objectif de fixer la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, à la fois sur la partie animation mais aussi sur la partie études de révision du SAGE. La partie révision du SAGE nécessite des études qui doivent être externalisées, les chiffres présentés sont des prévisions, il s'agit d'un projet à affiner.

Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes porte la cellule d'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) de la rivière Vendée. Cette dernière est le support logistique et institutionnel pour assurer sa mise en œuvre et sa révision sous la responsabilité de la CLE. Pour mener cette compétence sur l'intégralité du périmètre du SAGE, le Syndicat pourra signer des conventions avec des personnes publiques non membres pour cette compétence à la carte, dans l'objectif de mener à bien cette mission d'animation pour leur compte.

Article 2 - Périmètre d'application

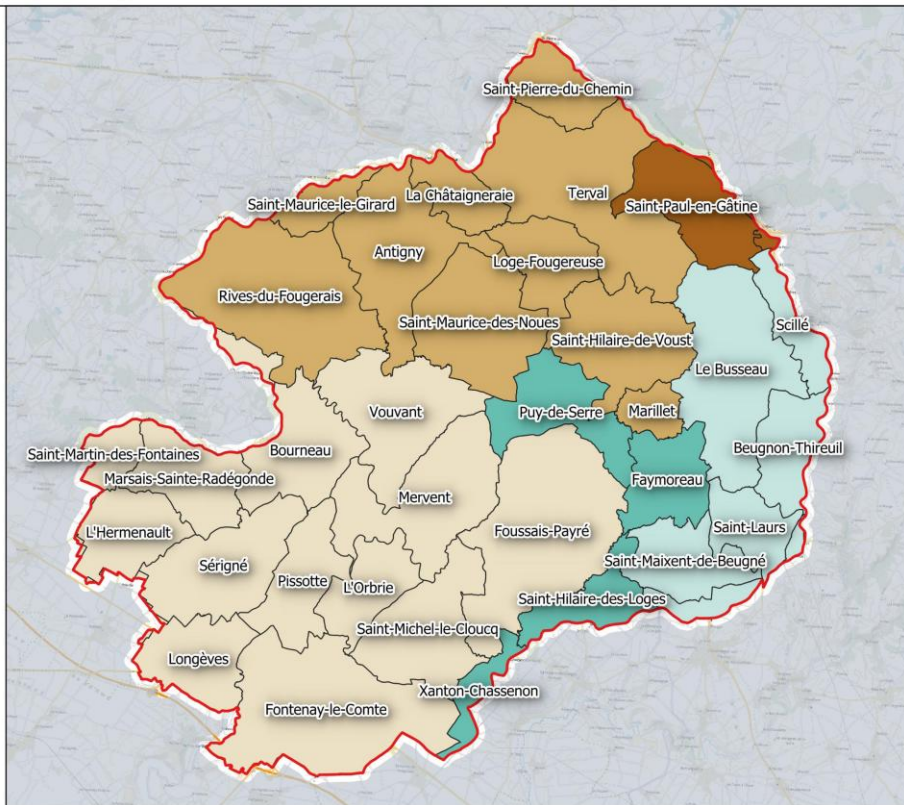
Deux communes de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sont comprises dans le périmètre du SAGE : il s'agit de Saint-Paul-en-Gâtine et de l'Absie.

Communes et EPCI dans le périmètre du SAGE Vendée

- CA du Bocage Bressuirais
 - CC du Pays de la Châtaigneraie
 - CC Pays de Fontenay-Vendée
 - CC Val de Gâtine
 - CC Vendée, Sèvre, Autise
 - Périmètre du SAGE Vendée
- Fond de carte : Plan IGN v2
Sources : IGN, Admin Express
Réalisation : SMVSA, Juin 2024



0 2,5 5 km



Article 3 - Engagements du SAGE

Le SAGE s'engage à :

- Communiquer sur les actions en cours et celles à venir, que ce soit sur l'animation ou les études de révision du SAGE Vendée.
- Définir le programme prévisionnel de l'année suivant avant la fin de l'année en cours, ce programme prévisionnel sera chiffré et présenté lors de la dernière CLE de l'année.
- Un rapport annuel d'activité sera présenté lors de la première CLE de l'année suivante.
- Réaliser, au besoin, une campagne de communication à destination des communes pour présenter le SAGE. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pourra accompagner le SAGE dans cette action.

Article 4 - Engagements de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

La Communauté d'agglomération s'engage à financer le programme de participation au financement du SAGE Vendée, tel que défini ci-dessus.

- Financer l'animation du SAGE sur les trois prochaines années selon le tableau présenté ci-dessous (tableau présentant le financement pour l'année 2025).
- Financer les études de révision du SAGE lorsque ces dernières démarreront. Un montant prévisionnel est indiqué dans la présente convention, celui-ci sera précisé dès que le bureau d'études sera retenu.

Article 5 - Financement et modalités de versement

Les versements des sommes dues par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se font par mandat administratif auprès de la structure porteuse le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes sur présentation des états de frais accompagnés des justificatifs techniques.

Les coordonnées bancaires du SAGE (RIB du SMVSA) sont :

RIB : 30001 00400 D8560000000 34

IBAN : FR73 3000 1004 00D8 5600 0000 034

BIC : BDFEFRPPCCT

Le budget du SAGE sur le volet animation est connu, mais la part des études de révision dépendra des modalités choisies par la CLE et des réponses des Bureaux d'études, le marché n'étant pas encore lancé actuellement, il s'agit de chiffres provisoires.

1. Participation au financement pour l'animation du SAGE

Plan de financement prévisionnel pour l'animation du SAGE pour l'année 2025 :

Animation SAGE	Nbre ETP	Montant € TTC	70% Subvention AELB	Région PDL 10%	Reste à charge
Salaire et charges animation	1	45 000 €	31 500 €	10 950 €	9000 €
Salaire et charges secrétariat	0,5	22 500 €	15 750 €		4500 €
Salaire et charges communication	0,5	20 000 €	14 000 €		4000 €
Frais annexes + forfait CLE		22 000 €	15 400 €		4400 €
TOTAL Animation	2	109 500 €	76 650 €	10 950 €	21 900 €

Répartition CC	PFV (44%)	PdIC (32%)	VdG (13%)	VSA (7%)	CA2B (3%)
	9 636 €	7 008 €	2 847 €	1 553 €	657 €

La participation financière annuelle pour l'animation du SAGE de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'élèvera :

- 657 € pour l'année 2025
- 657 € pour l'année 2026
- 657 € pour l'année 2027

2. Information sur la participation au financement pour les études de révision du SAGE

Actuellement les études de révision du SAGE sont susceptibles de coûter **138 500 €** (études, relecture juridique et concertation préalable avec le grand public sont comptés dedans). Il s'agit d'un chiffre qui sera mieux précisé au cours de l'année 2025 qui sera amené à évoluer d'après les choix de la CLE de travailler en collaboration directe avec les Bureaux d'études plutôt que de déléguer complètement l'étude et qui dépendra également de la réponse des partenaires financiers.

Plan de financement prévisionnel pour les études de révision du SAGE (études complètement externalisées) : montant des études : 138 500€

50% AELB	Dpt Vendée 10%	Région PDL %	Reste à charge (part EPCI)
69 250 €	13 850 €	?	55 400 €

Répartition CC	PFV (44%)	PdIC (32%)	VdG (13%)	VSA (7%)	CA2B (3%)
TOTAL	24 376 €	17 728 €	7 202 €	3 878 €	1 662 €
Par an sur 3 ans	8 125 €	5 909 €	2 401 €	1 293 €	554 €

En tenant compte de cette enveloppe de 138 500 € et des réponses actuelles des partenaires financiers, la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais serait estimée à **1 662 €** soit **554 €** par an sur trois ans. Ce montant prévisionnel est à titre informatif. Il sera conditionné au lancement effectif des études et à la précision des modalités de financements des partenaires financiers du SAGE Vendée. Le montant finalisé de la participation au financement des études sera précisé dans un avenant à cette convention.

Article 6 - Durée, modification et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du **01/01/2025** au **31/12/2027**.

Elle peut être modifiée et reconduite pour la même durée après accord des deux parties, par voie d'avenant.

L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de difficultés d'application de la présente convention ou de litiges résultant de son application ou de son interprétation, les parties s'engagent à privilégier la voie du règlement amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de NANTES 44041 Cedex 1.

Article 8 - Contacts

Au sein du SAGE

- Validation : Stéphane BOULARD
- Opération : Vincent JAUFFRIT, Stéphanie LINQUÉ

Au sein du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes

- Validation : Arnaud CHARPENTIER
- Opération : Vincent JAUFFRIT, Stéphanie LINQUÉ

Au sein de la Communauté de Communes

- Validation :
- Opération :

Fait à Fontenay-le-Comte
Le

M. BOULARD
Président de la Commission
Locale de l'Eau du SAGE
Vendée

M. MAROLLEAU
Président de la CA
Bocage Bressuirais

M. CHARPENTIER
Président du Syndicat
Mixte Vendée Sèvre
Autizes